



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### convention fiscale avec la Belgique

Question écrite n° 1424

#### Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes sur les préoccupations qui s'attachent à la fiscalité applicable aux personnes âgées de nationalité française, séjournant dans des établissements semi-médicalisés transfrontaliers, en Belgique. Il lui demande de bien vouloir lui apporter toute précision sur les négociations conduites à ce sujet.

#### Texte de la réponse

La convention fiscale franco-belge actuelle attribue à la Belgique l'imposition exclusive des pensions autre que publiques perçues par les résidents des institutions de retraite établies sur son territoire. Dans ce cas, l'article 12 de la convention prive la France du droit d'imposer, de sorte qu'il n'y a pas de double imposition.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Alain Bocquet](#)

**Circonscription :** Nord (20<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1424

**Rubrique :** Traités et conventions

**Ministère interrogé :** Affaires européennes

**Ministère attributaire :** Affaires européennes

#### Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 24 juillet 2007, page 4931

**Réponse publiée le :** 2 octobre 2007, page 5970